

CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Madame REQUILLART Caroline, Maire déléguée, Monsieur Eric BONNEAU, 1^{er} Adjoint, Madame Martine LOISON, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Daniel COSAQUE, 3^{ème} Adjoint, Madame Christine DELAPLACE, Monsieur Eric HOBBE, Monsieur Bruno LANG, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur Mikaël LEMAITRE, Monsieur Wilfried MEAUX, Madame Laëtitia VAQUIN.

Étaient absents : Madame Céline LETELLIER qui donne pouvoir à Monsieur Eric BONNEAU, Madame Sylviane SOSTE qui donne pouvoir à Madame Caroline REQUILLART, Monsieur Eric FERREIRA, Madame Nathalie HAUCHECORNE, Monsieur Philippe HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Mikaël LEMAITRE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MAI 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 22 mai 2023.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BARRIERES DE PROTECTION AVEC SIGNALISATION.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 22 juin 2023 relative à la signature de convention de mise à disposition de barrières de protection avec signalisation au profit des communes ;

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter la gestion d'incidents ou l'organisation de manifestations au sein des communes du territoire Lyons Andelle, la Communauté de communes souhaite équiper chacune de ses communes membres de deux barrières de protection sur lesquelles seront installés deux panneaux de signalisation temporaire « route barrée ».

Cette mise à disposition à titre gratuit au profit des communes nécessite la prise d'une délibération autorisant le Maire à signer une convention entre l'intercommunalité et la commune pour disposer de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de barrières de protection avec signalisation tel qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2023 conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes retenues suite à l'appel à projet ;

Monsieur le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours y afférente.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour la réfection du parking de la salle des fêtes s'inscrivant dans la catégorie de projet pour l'aménagement et la sécurisation des espaces publics, représentant un montant total de onze mille quarante-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes (11 049.85 €).

La Communauté de communes participera à cette action à hauteur de trois mille euros (3 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION ACCEPTANT LES PARTICIPATIONS POUR LE REPAS DES ANCIENS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour accepter les participations pour le repas des Anciens.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter les participations pour le repas des Anciens,
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION POUR ATTRIBUTION DES COLIS DES ANCIENS.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la question de l'âge d'attribution des colis et pour l'invitation au repas des Aînés a été abordée en commission fêtes et cérémonies.

Pour rappel, à ce jour, un colis est offert à Noël aux personnes de 65 ans et plus et une invitation au repas des Aînés est envoyée aux personnes de plus de 61 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'attribuer un colis à partir de 65 ans,
- D'inviter au repas des Aînés les personnes de plus de 64 ans.

Il est précisé que les personnes de moins de 65 ans invitées cette année au repas des Aînés le seront aussi les années suivantes.

PROJET EXTENSION ECOLE.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que suite à son rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet celui-ci lui a indiqué que la demande de DETR avait reçu un avis favorable pour le projet d'extension de l'école.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté Monsieur Paul BERNARD, Architecte pour lui demander de réévaluer le projet en incluant des panneaux photovoltaïques.

Le projet sera réétudié à la rentrée.

PROJET ASSOCIATION KICAFEKOI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur SILIGHINI, défenseur des droits à Louviers suite à la demande de l'Association Kicafekoi afin d'obtenir le prêt de la salle des fêtes de Gaillardbois-Cressenville.

Puis donne lecture du dernier mail de Monsieur Patrick HAUCHECORNE rappelant les objectifs de l'association.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du 22 mai 2023, il avait été évoqué que l'association organiserait une réunion afin de récolter les idées et les envies des administrés avant de décider quelles seraient les manifestations organisées (troc-plantes, repas participatif, pétanque etc..) et que dans l'attente de cette réunion la décision de prêter ou non la salle n'a pas encore été prise.

Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, Monsieur HAUCHECORNE a dit qu'il serait présent à la réunion proposée par le Conseil Municipal mais que quelques jours après il a reçu un nouveau mail de Monsieur HAUCHECORNE l'informant que l'association ne ferait pas de réunion car ils n'avaient pas de date à proposer.

Le Conseil Municipal regrette que l'association change de projet régulièrement et que Monsieur HAUCHECORNE et Madame CROCHET ne se tiennent pas à ce qu'ils ont demandé depuis le tout début et confirmé lors de la réunion du 22 mai 2023 c'est-à-dire d'organiser une réunion avec les administrés afin d'obtenir les souhaits de chacun pour mettre en place leurs activités.

Madame Laëtitia VAQUIN trouve dommage que Madame Nathalie HAUCHERCORNE soit absente ce soir pour défendre cette belle idée d'association étant donné qu'elle sait très bien le faire sur Facebook.

Le Conseil Municipal regrette cette situation qui s'éternise et qui prend des proportions inutiles.

Après discussion, le Conseil Municipal (1 voix contre, 2 abstentions) décide :

- De renouveler sa proposition de prêter la salle de Gaillardbois-Cressenville pour organiser une réunion publique **comme cela a été demandée depuis le début par l'association**, sauf en juillet car les travaux d'aménagement du local pour la cantine sont en cours,
- D'attendre le retour de cette réunion avant de décider de prêter la salle ou non à cette association,
- Que l'association devra déposer en Mairie ses statuts ainsi que son attestation d'assurances,
- Que si cette réunion n'a pas lieu, le sujet sera clos définitivement,

INSCRIPTION D'UNE FACTURE EN INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la débrouilleuse a dû être remplacée et demande au Conseil Municipal d'inscrire cette facture en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'inscrire la facture d'un montant de 934,40 € en investissement,
- D'effectuer les virements de crédits suivants :
 - Art. 2188 (autres immo. Corporelles) : + 935,00 €
 - Art. 615221 (entretien bâtiments) : - 935,00 €
 - Art. 023 (virement à la section investissement) : + 935,00 €
 - Art. 021 (virement de la section fonctionnement) : + 935,00 €
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES.

- **Droit de Prémption Urbain.**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 27 août 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption pour les D.I.A. suivantes :

- 9/2023 : Vente COMTE / route de Cressenville – Gaillardbois-Cressenville
- 10/2023 : Vente ARAUJO / 54 route départementale – Gaillardbois-Cressenville.

- **Réserve incendie Cressenville.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour la réserve incendie à Cressenville sont terminés.

- **Demande de subvention « ANDEL HANDICAP »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'association ANDEL HANDICAP.

Le Conseil Municipal ayant déjà statuer sur les subventions pour cette année demande à Monsieur le Maire d'informer l'association de représenter une demande en début d'année 2024 afin que celle-ci soit étudiée au moment de la préparation du budget.

- **Sente Cressenville.**

Monsieur Bruno LANG informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les propriétaires des parcelles mitoyennes d'une petite sente communale située sur Cressenville qui demandent à ce que l'entretien de cette sente soit effectuée car les herbes et les arbres poussent et envahissent leur terrain.

Puis indique que l'un des propriétaires veut bien se porter acquéreur de cette sente mais seulement après que cette parcelle soit propre.

Monsieur le Maire indique qu'il se rendra sur place voir ce qu'il est possible de faire.

Séance levée à 21 heures.



